

Règlement du jeu concours par tirage au sort Ripolin ma peinture et mon aérosol tous supports

Article 1 - Organisation

La Société PPG AC-France (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), S.A. immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro B 572 093 243, dont le siège social est situé 1 rue de l'Union - CS10055 - 92565 Rueil-Malmaison Cedex, organise pour sa marque Ripolin un jeu concours avec obligation d'achat par tirage au sort, accessible sur le site www.promobricodeco.com du 24 août 2026 au 21 septembre 2026 inclus.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au jeu, résidant en France, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices et de leurs familles.

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice et de ses Filiales et, d'une façon générale, de toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation et/ou à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).

La participation au jeu est strictement personnelle et nominative, tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du jeu et ne pourra en cas de gain, bénéficier de son lot. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Article 3 – Durée du jeu

Ce jeu avec obligation d'achat est valable du 24 août 2026 au 21 septembre 2026 inclus. Les participations devront être enregistrées sur le site www.promobricodeco.com au plus tard le 9 octobre 2026 à minuit.

Article 4 - Annonce du Jeu

Le présent jeu est porté à la connaissance du public sur des PLV (bulletin, stop-rayon, affiche A4) porteuses de l'offre dans les enseignes participantes.

Article 5 - Déroulement du jeu

Le jeu fonctionne selon le principe d'un tirage au sort national.

Pour participer, le consommateur doit :

- Acheter simultanément entre le 24 août 2026 et le 21 septembre 2026 au moins deux produits Ripolin Ma Peinture Tous Supports et/ou Mon Aérosol Tous Supports, toutes teintes et tous conditionnements confondus, dans une enseigne participante ;
- Se connecter au plus tard le 9 octobre 2026 à minuit sur le site www.promobricodeco.com ;
- Compléter le formulaire de participation en renseignant les informations demandées ;
- Télécharger sa preuve d'achat.

Toute participation conforme sera automatiquement enregistrée pour le tirage au sort.

La participation est limitée à une participation par jour et par foyer (même nom, même adresse e-mail) pendant toute la durée de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, erronée, frauduleuse ou non conforme au présent règlement sera considérée comme nulle. Les éventuels frais de connexion à Internet ne seront pas remboursés.

Article 6 - Modalités d'attribution des dotations et identification des gagnants

Sont mis en jeu :

- 3 jardinières Fermob d'une valeur unitaire indicative de 499 € TTC ;
- 5 lampes Fermob d'une valeur unitaire indicative de 179 € TTC.

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le 30 octobre 2026 parmi l'ensemble des participations conformes enregistrées.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle remise en jeu par la société organisatrice dans les limites du possible à défaut la société organisatrice sera libre de l'utilisation de la dotation.

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 10/10/2026 parmi l'ensemble des participations conformes enregistrées.

Article 7 – Remise des dotations

Les lots sont nominatifs, ils ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances (en particulier sanitaires) l'exigent. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse email).

Les gagnants seront désignés lors du tirage au sort réalisé après la clôture de l'opération. Après vérification de la conformité de leur dossier, ils seront informés de leur gain par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de leur participation. En cas de dossier incomplet, non conforme ou frauduleux, le gain sera annulé et un gagnant suppléant pourra être désigné.

Si un gagnant s'avère injoignable pendant un délai de 30 jours francs à compter de l'envoi du message électronique l'informant de son gain, il sera déchu de l'attribution du lot et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. Le lot sera alors attribué au suppléant tiré au sort ; si celui-ci est également injoignable dans un délai de 30 jours francs à compter de l'envoi du courrier électronique l'informant de son gain, le lot sera définitivement perdu. De même si le gagnant ou le suppléant ne peuvent pas ou ne veulent pas bénéficier de leur gain.

Article 8 – Demandes de renseignements et réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur l'identité d'un gagnant.

Article 9

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'incidents de connexion internet et/ou d'actes de malveillances externes, les participants ont été interrompus ou leur participation non prise en compte. Elle ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 11

Les gagnants du jeu autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 12

La participation au présent jeu donne aux organisateurs l'autorisation d'utiliser les noms, prénoms et villes des gagnants sous réserve de leur accord préalable. Ceci sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Si les gagnants s'opposent à l'utilisation de leur nom, ils doivent le faire savoir par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : PPG AC-FRANCE – 1 rue de l'Union - CS10055 - 92565 Rueil Malmaison Cedex, France.

Article 13

Pour bénéficier des services et fonctionnalités proposés par le site www.promobricodeco.com et en particulier pour participer au jeu internet - objet du présent règlement - les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant dans le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse postale et adresse email...) (ci-après les « Données »).

Ces données sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique conformément à la loi Informatique et Libertés et à la Réglementation Générale de Protection des Données (RGPD). Elles sont nécessaires à la prise en compte de leurs demandes sur la base de leur consentement, et en particulier, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces données personnelles sont transmises aux sociétés en charge de la relation client et sont conservées pendant la durée de prescription légale la plus longue.

S'agissant des participants qui ont coché la case « Je souhaite recevoir par mail des informations de PPG et de ses marques partenaires via la newsletter, leurs données personnelles pourront également être utilisées par l'organisateur et/ou les sociétés en charge de la relation client pendant la durée

nécessaire à l'envoi des communications commerciales ou jusqu'au retrait du consentement de la personne concernée.

Par ailleurs, le site est susceptible de collecter des données personnelles sur la date, les pages consultées, le temps de consultation, ainsi que le fournisseur d'accès, le moteur de recherche utilisé, le lien hypertexte (un lien hypertexte ou hyperlien se positionne sur un à plusieurs mots ou une image et permet de passer de la page web consultée à une autre en cliquant dessus) à l'origine de la consultation, l'adresse IP (une adresse IP – Internet Protocol – est le numéro qui identifie chaque ordinateur connecté à internet).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 art.27, modifiée par la Loi n°2004-801 du 4 août 2004, les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement et définir vos directives post-mortem, à l'adresse mail du délégué à la protection des données dpo@ppg.fr ou à l'adresse postale PPG AC-FRANCE – 1 rue de l'Union - CS10055 - 92565 Rueil Malmaison Cedex, France en justifiant de leur identité. A tout moment, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 14

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est consultable gratuitement sur le site www.promobricodeco.com pendant toute la durée de l'opération.

Article 15

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à :
PPG AC-FRANCE – 1 rue de l'Union - CS10055 - 92565 Rueil Malmaison Cedex, France.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 2 mois suivant la date de clôture du Jeu.